EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé: 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2013

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2013 est adopté.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

L'adjoint délégué, Samuel JOUON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé : 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-2

Avis sur le projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2014 portant sur :

- le nom de la nouvelle communauté et la localisation de son siège social
- les compétences

1 // 1	1 1 : 0 0010 1500	1 40 1/ 1 0040		11 11 11 11 11 11 11 11
1/11	10 1 01 n° 2010 1663	du 16 decembre 2010	nortant ratorma dae	COLLECTIVITÉE TETRITORISIES :
VU	10 1 01 11 20 10 1000	OU TO DECEMBLE SOLO	DOMAIN TEIDINE GES	CONCCUVICES LETTICITATES.
VU	IA LOI II 20 10-1000	du 16 décembre 2010	portant reforme aco	Concettvites territoriale

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 portant extension des compétences de Lannion-Trégor Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Beg Ar C'hra ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, intégration de Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec précisant les éléments suivants :
 - article 1 : la nouvelle communauté d'agglomération est dénommée LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,
 - article 2 : le siège social de la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE est fixé à LANNION, 1 rue Monge, une annexe au siège social est fixée à PLOUARET, rue Louis Prigent;
- VU les délibérations des Conseils communautaires de Lannion-Trégor Agglomération en date du 21 mai 2013 et de Beg Ar C'hra Communauté en date du 29 mai 2013 approuvant le projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Lannion en date du 28 mai 2013 sollicitant l'avis des communes sur les statuts de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE :

- l'article 1 à l'article 8 relatif au nom, au siège, à la durée, compétences,
- l'article 9 relatif à la composition du conseil ;

CONSIDERANT

que cette fusion, avec l'intégration de Perros-Guirec, porte en elle des ambitions fortes. Elle traduit la volonté de créer un espace pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants, tels qu'ils ont été définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette évolution de périmètre illustre aussi la volonté des communes membres de se doter d'un outil permettant de développer la coopération intercommunale dans le respect de l'autonomie des communes;

CONSIDERANT

l'ensemble des réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » et ayant abouti à la réalisation des documents :

- Projet des statuts et, en particulier, le volet « compétences » (article 6),
- Projet de règlement intérieur,
- · Projet de charte de fonctionnement,
- Projet de territoire,
- Etude financière et fiscale :

CONSIDERANT

que l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Lannion-Trégor Agglomération, de Perros-Guirec et de Beg Ar C'hra Communauté ont été destinataires du projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT

que ce projet de statuts a été présenté et validé en Comité de pilotage (instance réunissant l'ensemble des Maires et les Membres des Bureaux exécutifs des deux Communautés) le 7 mai 2013 ;

CONSIDERANT

le projet de statuts proposé portant sur :

- le nom de la nouvelle communauté et la localisation de son siège social,
- les compétences,
- la composition du conseil communautaire (article 9 faisant l'objet d'une délibération à part);

LE CONSEIL MUNICIPAL INVITE à délibérer

APPROUVE

les statuts de l'article 1 à l'article 8 : nom, siège et compétences de la nouvelle communauté d'agglomération qui prend la dénomination de « Lannion-Trégor Communauté » tels que présentés en annexe de la délibération.

AUTORISE

le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents: G. KERNEC; E. SADIN; S. JOUON; A. GARZUEL; S. JUHEL; C. MORICE; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-5

Centre de Gestion des . Côtes d'Armor: accessibilité: proposition d'accompagnement par le Cdg 22

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise notamment les conditions d'établissement des P.A.V.E. ;

Vu le Décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des E.R.P.;

Vu la Délibération n°2013-24 du 8 avril 2013 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des collectivités dans le cadre des obligations concernant l'accessibilité des E.R.P., I.O.P., de la voirie et des espaces publics.

Considérant les principes de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- De donner mandat au Maire ou son représentant, pour conclure avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et les collectivités intéressées une convention de groupement de commandes concernant l'élaboration des diagnostics accessibilité, selon le projet ci-après annexé.
- De donner mandat au Maire ou son représentant, pour requérir auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mise à disposition d'agents pour une mission temporaire relative à l'accessibilité répondant à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions tarifaires proposées.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé: 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-7

Conseil Général des Côtes d'Armor : revoyure du contrat de territoire 2010-2015 : avenant au contrat

Le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de Beg Ar C'hra bénéficie d'une enveloppe de 1 020 694 € pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 14 janvier 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);

- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;

- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- > d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat,
- > de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire,
- d'autoriser, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé : 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-7

Conseil Général des Côtes d'Armor : revoyure du contrat de territoire 2010-2015 : avenant au contrat

Le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de Beg Ar C'hra bénéficie d'une enveloppe de 1 020 694 € pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 14 janvier 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;

- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal-décide :

- > d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat,
- > de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire,
- ▶ d'autoriser, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013



TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEG AR C'HRA

REVOYURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

DOCUMENT DE SYNTHESE DEFINI APRES CONCERTATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Document soumis à la délibération des collectivités

Identification du territoire / Mode de répartition de l'enveloppe / Priorités

8 communes membres (LANVELLEC, LOGUIVY-PLOUGRAS, PLOUARET, PLOUGRAS, PLOUNERIN, PLOUNEVEZ-MOEDEC, TREGROM, LE VIEUX-MARCHE) dont 4 ayant moins de 1000 habitants DGF.

Population: 9 024 habitants (Chiffres DGF 2011)

• Enveloppe DDSC (2009/2015): 187 537 €

• Enveloppe CT (2010/2015): 1 020 694 €

Après révision du contrat, le territoire a validé la répartition de l'enveloppe financière de la façon suivante :

- 27 % de l'enveloppe sont réservés pour des projets communautaires : création d'un pôle d'accueil des services médico-sociaux, aménagement des abords de la gare de Plouaret/Trégor et construction d'un bâtiment relais ;
- 73 % de l'enveloppe concernent les projets communaux, principalement dans les domaines scolaire, routier et sportif.

Les thématiques principalement traitées dans le contrat concernent :

- Les projets structurants négociés ;
- Les projets scolaires ;
- Les infrastructures routières.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2010 – 2015 DE LA CDC DE BEG AR C'HRA LISTE DES OPERATIONS

			6 SEPTI	EMBRE 201	.0		
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (60 % maximum)	Subvention Conseil général	Observations Reliquats	Montant
	PROJ	ETS SOLI	DES				
IABITAT							
Réhabilitation d'un logement social	CCAS DU VIEUX- MARCHE	2009/2010	48 036 €	Forfait 3 000 € par logement	3 000 €		
CULTURE							
Reconstruction du beffroi de l'église	LANVELLEC	2009	26 750 €	20,00%	5 350 €		
PORT ET JEUNESSE							
Réhabilitation des vestiaires du terrain des sports	LOGUIVY- PLOUGRAS	2009	20 000 €	20,00%	4 000 €	Reliquat	1 005 €
Réfection de la salle des sports le Plouaret et mise en place d'un ystème de chauffage de l'aire de jeux (1ère tranche)	SIVOM SAINT- ETHURIEN	2011/2012	20 434 €	25,00%	5 109 €		
COLAIRE						-2.1 1.	
Création d'une cuisine centrale scolaire	PLOUARET	2010/2011	250 000 €	20,00%	50 000 €	Reliquat	5 284 €
Restructuration du groupe scolaire et construction d'une garderie	LE VIEUX- MARCHE	2010/2011	513 167 €	13,37%	68 605 €		
Restructuration de l'école primaire	TREGROM	2010/2011	103 000 €	20,89%	21 524 €		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
Création d'un bar restaurant	LANVELLEC	2009/2010	230 000 €	20,00%	46 000 €		
Construction du bâtiment relais III	CDC	2009/2010	390 000 €	15,38%	60 000 €	Reliquat	13 226 €
OURISME					y 4.34		
Création d'une aire pour l'accueil des camping-cars	LOGUIVY- PLOUGRAS	2010	12 000 €	41,67%	5 000 €	Reliquat	2 220 €
Aménagement d'un espace d'accueil pour les camping-cars	PLOUARET	2012	50 000 €	20,00%	10 000 €	Reliquat	3 967 €
			TOTAL PR	OJETS SOLDES	278 588 €	Total reliquat	25 702 €
PROJET	S ENGAGES	EN COUR	S DE REAL	ISATION			
IABITAT							
Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour créer un logement social	TREGROM	2010	142 381 €	20,00%	28 476 €		
			TOTAL PROJ	IETS ENGAGES	28 476 €		
TOTAL PROJ	ETS RETENU	S PAR LA	CP 6/09/201	<u>o</u>	307 064 €		
Chrh	TS DISPONIE	H EC DEC	ACEC		-25 702 €	Marie	

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opératio	Taux d'intervention (60 % maximum)	Subvention Conseil général	Autres financements prévisionnels	Taux
INFRASTRUCTURES ROUTIERES			•				
Programme de voirie	LOGUIVY- PLOUGRAS	2012	85 000 €	10,85%	9 225 €	Autofinancement	
Programme de voirie	LANVELLEC	2013	22 098 €	60,00%	13 259 €	Autofinancement	
Programme de voirie	LE VIEUX- MARCHE	2013	35 500 €	43,77%	15 538 €	Autofinancement	
Programme de voirie	PLOUARET	2013	200 000 €	41,47%	82 931 €	Autofinancement	
Programme de voirie	TREGROM	2013	40 000 €	51,45%	20 578 €	Autofinancement	
тот	AL		382 598 €		141 531 €		
HABITAT				¥ 1			
Rénovation du logement de la Poste	LOGUIVY- PLOUGRAS	2012	78 000 €	44,87%	35 000 €	CDC	5,00%
TOTA	AL		78 000 €		35 000 €		
SPORT ET JEUNESSE						1	548 5
Construction d'une salle omnisports	PLOUNEVEZ- MOEDEC	2013	1 000 000 €	10,78%	107 782 €	État	17,42%
Construction de tribunes au terrain des sports du Costy	SIVOM SAINT- ETHURIEN	2012-2013	55 000 €	27,07%	14 891 €	Autofinancement	
TOTA	AL		1 055 000 €		122 673 €		
EQUIPEMENTS DE PROXIM	IITE						
Construction d'une salle polyvalente	PLOUGRAS	2013	660 000 €	10,64%	70 245 €	Autofinancement	
Aménagement de la salle Victor Hugo	LE VIEUX- MARCHE	2013	45 000 €	34,53%	15 538 €	Autofinancement	
TOTA	AL		705 000 €		85 783 €		
SCOLAIRE							
Restructuration du groupe scolaire et de la cantine	PLOUNERIN	2013	340 000 €	22,81%	77 527 €	État	22,05%
Réhabilitation de la garderie	LANVELLEC	2013	13 932 €	60,00%	8 359 €	Autofinancement	
TOTA	AL		353 932 €		85 886 €		
TOURISME							
Création d'un gîte d'étape au Dresnay	LOGUIVY- PLOUGRAS	2013	200 000 €	19,50%	38 994 €	Etat	30,00%
TOTAL			200 000 €		38 994 €		
PROJETS STRUCTURANTS NEGOCIES							
Création d'un pôle d'accueil des services médico-sociaux (Comité Cantonal d'Entraide, PMI, etc)	CDC	2013	1 042 501 €	14,40%	150 096 €	État Région Union Européenne	21,16 % 2,52 % 2,22 %
Aménagement des abords de la gare de Plouaret/Trégor (1ère tranche)	CDC	2013/2015	300 000 €	26,46%	79 369 €	Région	20,00%
TOTAL			1 342 501 €		229 465 €		
TOTAL	L NOUVEA	UX PRO	DIETS		739 332 €		THE PART OF
	OWNERS TO A STREET OF STREET						

CONTRAT DE TERRITOIRE DE BEG AR C'HRA 2010-2015

SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUE

THEMATIQUE	MONTANT HT DES OPERATIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
PROJET STRUCTURANT NEGOCIE	1 342 501 €	229 465 €
SCOLAIRE	1 220 099 €	220 731 €
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	382 598 €	141 531 €
SPORT ET JEUNESSE	1 095 434 €	130 777 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	620 000 €	92 774 €
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	705 000 €	85 783 €
HABITAT	268 417 €	66 476 €
TOURISME	262 000 €	47 807 €
CULTURE	26 750 €	5 350 €
TOTAL GENERAL CONTRAT	5 922 799 €	1 020 694 €

Synthèse des contributions locales aux priorités départementales

- Solidarités :

Outre des investissements locaux en termes d'équipements ou d'actions menées, ce soutien partenarial peut aussi prendre la forme d'une implication des élus dans les démarches et déclinaisons locales relatives par exemple au Schéma du "Mieux vieillir" ou au Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec les Pactes Territoriaux d'Insertion.

Insertion (en lien avec le RSA notamment):

O Dans le cadre du Contrat :

- La commune de Trégrom, ainsi que le CCAS du Vieux-Marché ont réalisé des opérations de réhabilitation de bâtiments anciens pour créer des logements locatifs sociaux. La commune de Loguivy-Plougras a réalisé en 2012 la rénovation du logement de la Poste.

O Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La promotion de l'intégration de la clause d'insertion dans les marchés publics est réalisée par la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Trégor-Goëlo avec l'appui des services du Conseil général.
- La Communauté de Communes et les communes de Lanvellec, Vieux-Marché, Loguivy-Plougras, Plougras et Trégrom font appel à l'Association d'Insertion Trégor Contacts, pour effectuer des remplacements (3 240 heures au total en 2012).
- Une personne en Contrat d'Adaptation à l'Emploi (C.A.E.) travaille au groupe scolaire du Vieux-Marché et la commune prévoit d'employer une personne en Contrat d'Avenir. La commune de Plounévez-Moëdec vient de recruter une personne en Contrat d'Avenir.
- L'action du territoire pour l'insertion sociale et professionnelle s'illustre notamment avec la mise en place du Relais Services Publics de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra. Cette structure, financée pour partie par la Communauté de Communes, regroupe les différents acteurs œuvrant dans ce domaine (Pôle Emploi, Mission Locale, Association intermédiaire Trégor Contact, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'allocations familiales, Assistantes sociales du Conseil général) et leur permet d'y assurer des permanences physiques.

Le Relais est également un Point Accueil Emploi de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Trégor-Goëlo et comprend également un Point Information Jeunesse (P.I.J.) permettant l'accueil et l'information du jeune public, notamment pour les orienter sur des formations ou répondre à toute autre demande.

Le Relais des Services Publics est actuellement en cours de labellisation et la Communauté de Communes développe en permanence divers partenariats (CLCV, ...) pour y renforcer l'offre de permanences pour la population.

- Toutes les communes adhèrent à la Banque Alimentaire de Lannion. Les CCAS viennent en aide aux personnes en difficulté par l'attribution de bons alimentaires.
- Depuis 2007, la Communauté de Communes a mis en place une politique d'insertion par l'habitat avec l'attribution d'une cinquantaine de subventions directes pour les primo accédants et dix-sept subventions pour la construction de dix-sept logement locatifs sociaux. Cette action a connu un développement en septembre 2012, avec l'élargissement de l'aide financière pour les acquisitions dans l'ancien. Le montant total des aides attribuées s'élevait en fin d'année 2012 à 250 000 €.
- Les communes disposent d'un parc de logements à loyer modéré. Les communes de Lanvellec, Plougras et Plounévez-Moëdec ont des projets en cours ou à venir de réhabilitation de bâtiments anciens pour créer des logements locatifs sociaux.

Enfance-famille:

O Dans le cadre du Contrat :

- La construction en cours du Pôle d'accueil des services médico-sociaux permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les consultations et les permanences de la PMI, alors que les locaux actuels du Vieux-Marché sont vétustes et ne sont plus adaptés.
- Suite à la consultation du service PMI, la nouvelle garderie périscolaire réalisée au Vieux-Marché permet désormais d'accueillir dans de bonnes conditions les activités du Relais Parents Assistants Maternels.
- Un volet conséquent d'investissements scolaires participera à une amélioration des conditions d'accueil des élèves :
- Création d'une cuisine centrale à Plouaret ;
- Importants travaux de restructuration d'équipements scolaires au Vieux Marché, à Trégrom et à Plounerin ;
- Réhabilitation de la garderie scolaire de Lanvellec.

O Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La Communauté de Communes offre à la population de son territoire de nombreux services et mène de nombreuses actions dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Suite à l'intégration de l'association Cap Trégor, tous les services dans les domaines de l'enfance-jeunesse sont désormais en gestion directe de la Communauté de Communes et regroupés au sein du Pôle Enfance-Jeunesse qui propose :
- Un multi-Accueil (ouvert en début 2011) d'une capacité de 12 places sur 2 jours. Une étude pour une ouverture à temps plein et pour augmenter la capacité à 15 places est en cours ;
- Un Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.);
- Un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en œuvre sur les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires ;
- Des séjours et mini camps à destination des préadolescents et des adolescents ;
- Des activités sportives et culturelles à destination des enfants, des adolescents et des familles (séances Cap sport, sorties, animations, ...);
- Des interventions auprès des Collèges sur différents thèmes notamment sur les conduites addictives;
- Une attribution annuelle de 120 000 € de subventions aux différents partenaires que sont les collèges environnants, les Compagnies Papier Théâtre, Via Cane, le RIMAT, ... afin de mener de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'organisation annuelle d'un Forum des Associations pour informer sur les diverses associations présentes sur le secteur.
- Des garderies scolaires sont organisées, le matin et le soir, par les communes, qui accueillent par ailleurs les permanences du R.P.A.M. et les espaces jeux qu'il organise.

Intégration du handicap :

O Dans le cadre du Contrat :

- Dans le cadre du programme de rénovation du groupe scolaire du Vieux-Marché, une mission complémentaire « Convention de vérification technique » relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite a été réalisée.
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prise en compte dans le projet de restructuration du groupe scolaire de Plounérin.

O Hors opérations financées au titre du Contrat :

- L'ensemble des bâtiments communautaires est accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que le site touristique et culturel des Papeteries Vallée. Il reste à étudier cette possibilité pour les sites naturels communautaires que sont Moulin-Neuf et Kernansquillec.
- La quasi-totalité des bâtiments communaux est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La Communauté de Communes et les communes se sont engagées dans la mise en œuvre de leurs Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- La Communauté de Communes a créé une commission d'accessibilité intercommunale chargée d'informer les communes dans la mise en œuvre de ces plans. Elle rassemble un délégué par commune.
- Un diagnostic concernant l'accessibilité a été réalisé à Loguivy-Plougras.
- A Plounévez-Moëdec, dix logements locatifs gérés par Côtes d'Armor Habitat sont spécialement conçus pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
- Les communes de Plouaret et Plougras proposent également chacune trois logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite.
- A Plounérin, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été installée dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle de Bon Voyage. De manière générale, l'accessibilité est prise en compte dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plounérin.
- Dans le cadre de l'opération ODESCA du Trégor-Goëlo et en partenariat avec les Chambres Consulaires, la Communauté de Communes mène une opération auprès des commerçants et artisans par l'attribution de subventions pour les aider à réaliser des études sur l'accessibilité et à réaliser les les travaux nécessaires.
- La Communauté de Communes et les communes de Plouaret, Le Vieux-Marché, Plounévez-Moëdec, Plounérin et Loguivy-Plougras emploient des agents titulaires reconnus travailleurs handicapés.
- Le foyer-logement de Lanvellec accueille des personnes en situation de rupture sociale avec handicap psychique.
- A Plounévez-Moëdec, un programme de construction d'un foyer pour l'accueil de personnes adultes handicapées (Foyer occupationnel de l'APAJH) est en cours, soit une capacité de 30 places.

Bien vieillir en Côtes d'Armor :

O Dans le cadre du Contrat :

- La construction d'un pôle d'accueil des services médico-sociaux, notamment le Comité cantonal d'entraide Ti Jikour, a débuté en février 2013.

Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La Communauté de Communes a adhéré au Programme d'Intérêt Général du Conseil général, qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées grâce à des travaux d'adaptation des logements.
- Les communes ont mis en place des services de portage de repas à domicile.
- Les CCAS sont membres du Comité Cantonal d'Entraide Ti Jikour, dont le but est de venir en aide aux personnes âgées et handicapées, afin d'assurer leur maintien à domicile (aides ménagères).
- A Plouaret, Côtes d'Armor Habitat mène une opération de réhabilitation et d'extension du foyer-logement pour les personnes âgées.
- Le CCAS de Lanvellec gère un foyer logement de 15 places et la commune de Lanvellec a mis en place, avec une aide du Conseil général, un transport pour se rendre aux marchés de Lannion et Plouaret essentiellement utilisé par les personnes âgées.
- Côtes d'Armor Habitat a en projet la construction de logements sociaux adaptés aux personnes âgées sur la commune de Vieux-Marché.
- En partenariat avec le Centre local d'Information et de Coordination Ouest Trégor, le CCAS de Loguivy-Plougras propose aux personnes âgées demeurant sur le territoire de la Communauté des ateliers mémoire ainsi que des ateliers équilibre.

- Développement durable (écoconstruction notamment) :

O Dans le cadre du Contrat :

- Prise en compte de l'écoconstruction dans les projets communaux et intercommunaux présentés au contrat :
- <u>Concernant les projets communautaires</u> : construction du bâtiment relais III et création d'un pôle d'accueil des services médico-sociaux.
- <u>Concernant les projets communaux</u>: restructuration du groupe scolaire, construction d'une garderie et réhabilitation d'un logement social au Vieux-Marché, réhabilitation d'un bâtiment pour créer un logement social et restructuration de l'école primaire à Trégrom, restructuration du groupe scolaire à Plounérin, construction d'une salle polyvalente à Plougras, création d'un bar restaurant à Lanvellec et construction d'une salle omnisports à Plounévez-Moëdec.

- O Hors opérations financées au titre du Contrat :
- Prise en compte de l'écoconstruction dans les projets communaux et intercommunaux non bénéficiaires du contrat.
- La Communauté de Communes emploie un ingénieur, responsable du Service Environnement, qui suit les projets en lien avec la protection de l'environnement et le développement durable. Il met en place des actions de sensibilisation auprès des scolaires et de la population (économies d'eau notamment) et conseille les communes. Il travaille notamment sur la mise en place du SAGE, sur les contrats de restaurations des cours d'eau et tout autre dossier lié à ces problématiques (site naturels, etc.).
- Un schéma de développement éolien est en cours d'étude, ce qui doit conduire à l'installation de parcs éoliens sur différentes zones de la Communauté de Communes. La création d'une Zone de Développement Eolien a été obtenue en septembre 2012, soit 26,5 MW.
- La Communauté de Communes de Beg Ar C'hra a été le chef de file pour la mise en place d'une filière bois énergie valorisant les ressources du bocage en partenariat avec Lannion-Trégor Agglomération et les Communautés de Communes Callac-Argoat, Centre Trégor, Pays de Bégard et Pays de Belle Isle en Terre. Ce projet s'est concrétisé par la création de la SCIC « Bocagenèse » au 1^{er} janvier 2013.
- Plusieurs communes disposent d'une chaudière bois ou ont en projet d'en construire une pour alimenter des ensembles de bâtiments communaux (Plouaret, Trégrom, projet à l'étude à Plounévez-Moëdec).
- La protection du bocage est assurée par de nombreuses opérations menées par la Communauté de Communes (plantation de talus et de haies bocagères, etc.) et par le financement d'associations partenaires comme l'association de la Vallée du Léguer qui engage de nombreux programmes à cet effet.
- Un poste et demi de Conseiller en Énergie Partagé auprès des collectivités a été créé par le Pays du Trégor-Goëlo. Il est financé par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra en partenariat avec d'autres communautés de communes. Un point Info énergie destiné aux particuliers a également été créé.
- La mise en valeur d'une ancienne décharge fait également partie de la réflexion menée par la Communauté de Communes. Sur ce site, un parc photovoltaïque va être créé sur une surface de 5.5 hectares, soit environ 2.5 MW. Le permis de construire est en cours d'instruction.
- Dans le cadre de sa compétence Ordures Ménagères, la Communauté de Communes mène de nombreuses actions pour diminuer le tonnage collecté et mettre en place de nouvelles filières de tri aux éco points ou dans les deux déchetteries communautaires.
- Plusieurs communes se sont engagées à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires. Trois communes ont été primées au titre du ZERO PHYTO par le carrefour régional de gestion locale des eaux : Plouaret en 2008, le Vieux-Marché en 2009 et Trégrom en 2010.
- Cinq logements sociaux basse consommation seront construits à Lanvellec.

- Ouverture à l'Europe et à l'International

- O Hors opérations financées au titre du Contrat :
- La commune de Vieux-Marché est jumelée avec la ville de Charleville en Irlande. Des délégations allemandes de Rustorf viennent régulièrement sur le site des Sept Saints. Les deux communes ont en commun la légende des Sept Saints Dormants d'Ephèse.

- Développer les usages du Numérique en complément du déploiement du réseau @rmoric

- O Hors opérations financées au titre du Contrat :
- Prise en compte du développement du réseau du schéma départemental d'aménagement numérique et fixation des priorités par commune réalisée début 2013.
- Un Cyber espace communautaire à la Maison du Développement et des points Cybercommunes ont été créés, offrant à la population un libre accès à Internet et permettant la mise en œuvre d'animations NTIC (pour débutants en informatique). Dans ce cadre, le club informatique réalise annuellement de nombreuses formations (initiation et perfectionnement), à titre gratuit.
- Les écoles du territoire organisent des ateliers d'informatique et les communes de Vieux-Marché, Plounévez-Moëdec et Loguivy-Plougras ont obtenu le label «École numérique».
- Les services administratifs et techniques communaux et communautaires sont régulièrement mis à contribution pour évoluer avec les nouveaux outils informatiques (système Hélios avec la perception, etc.),

- Contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

- La contribution au FSL relève de la compétence des communes :

	Apport 2010	Apport 2011	Apport 2012
Lanvellec	164,70 €	164,70 €	0€
Le Vieux-Marché	358 €	374 €	437,15 €
Loguivy-Plougras	300 €	300 €	300 €
Plouaret	669 €	669 €	670 €
Plougras	460 €	460 €	460 €
Plounérin	225,30 €	225,30 €	225 €
Plounévez-Moëdec	0 €	0 €	215,70 €
Trégrom	115,80 €	0 €	192,60 €
TOTAL	2 292,80 €	2 193 €	2 500,45 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-8

Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement du trottoir « Hent Gwilherm Dubourg »

Un projet technique élaboré en concertation avec le Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret a été soumis à la commission permanente du Conseil Général en vue de l'aménagement d'un trottoir afin de sécuriser le cheminement des piétons le long de la RD 132 sur une longueur de 56 ml à partir du 19 Hent Gwilherm Dubourg vers le bourg. Il est prévu d'effectuer une cunette et un trottoir en enrobé sur une surface de 115 m².

Le devis a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 31 octobre 2012 pour un montant de 7 477.58 €.

Compte tenu de la réalisation des travaux sur le domaine public départemental en agglomération, il est nécessaire de contractualiser cette opération en signant une convention.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité à délibérer :

- > Valide la convention selon le plan de détail joint
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

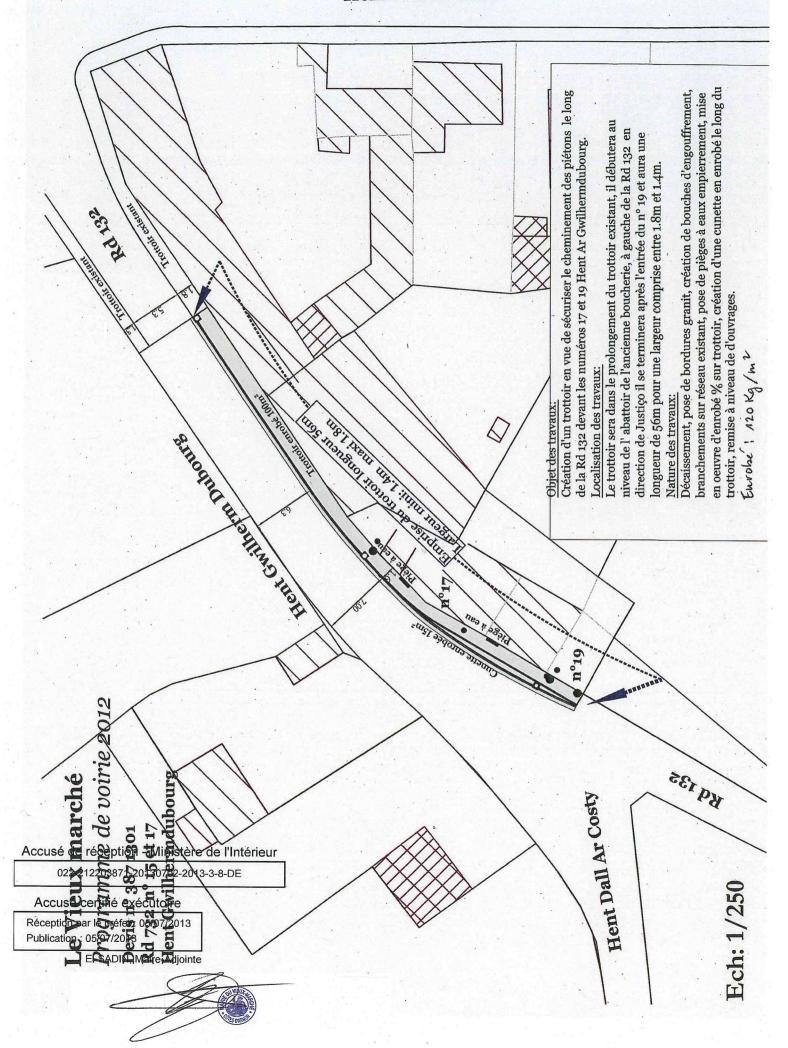
.022-212203871-20130702-2013-3-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

Henr Pen Ar Pavé



CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Route Départementale N° 132 Commune de LE VIEUX MARCHÉ Aménagement d'un trottoir rue Hent Gwilherm Dubourg

La présente convention est conclue entre :

Le Département des Côtes d'Armor représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2013 d'autre part.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de LE VIEUX MARCHÉ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement d'un trottoir entre les n°15 et le n°19 de la rue Hent Gwilherm Dubourg, sur la route départementale N° 132 conformément au plan joint en annexe;

Vu l'article 5 de la loi N° 89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 30 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 1996 de Monsieur Le Président du Conseil Général;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, R116-2, R131-1 et R131-2;

Vu la circulaire interministérielle N° 39 du 18 avril 1957 relative aux mesures de sécurité à prendre lors de l'exécution de fouilles sur la voie publique ;

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-après.

Route Départementale N° 132 Aménagement d'un trottoir rue Hent Gwilherm Dubourg travaux situés en agglomération

Article 2 – Descriptifs des équipements

La commune de LE VIEUX MARCHÉ est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Réalisation d'un trottoir en enrobé dosé à 120Kg/m2 et délimité par des bordures granit respectant la réglementation en vigueur sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménagement du réseau d'eaux pluviales pouvant s'avérer nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les équipements sont conformes au plan et document descriptif joints en annexe 1 à la présente convention :

-Plan de détail (ech1/250)

Article 3 – Prescriptions techniques

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 2 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

Organisation

Le Département se réserve le droit d'imposer le mode d'organisation des travaux le plus adapté au contexte de la R.D. concernée (trafic, situation géographique, travaux de nuit).

Période

La date de commencement des travaux sera arrêtée contradictoirement entre l'Agence Technique de LANNION et la commune de LE VIEUX MARCHÉ.

Signalisation de chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

La commune de LE VIEUX MARCHÉ a la charge de la signalisation réglementaire du chantier pendant toute sa durée. En cas d'accident de la circulation consécutif à une absence ou une

insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune.

• Respect de la réglementation

Les travaux objet de la présente convention respectent la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble des normes applicables.

• <u>Vérification de l'implantation des équipements (annexe II)</u>

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention. Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de Lannion.

• Achèvement et conformité des travaux (annexe III)

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de Lannion.

Article 4 – L'entretien des équipements

L'entretien réalisé se déroulera dans le respect des guides sur la signalisation de chantier. Les équipements décrits à l'article 2 sont exploités et entretenus par la Commune de LE VIEUX MARCHÉ dans les conditions techniques suivantes :

EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(bordures de trottoirs, aires de trottoirs, caniveaux, regards, signalisation permanente...) Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

Article 5- Dispositions financières

La Commune de LE VIEUX MARCHÉ supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des aménagements décrits ci-dessus et les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique et les frais d'abonnement liés.

Article 6- Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels.

La Commune pourra procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général et faire l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier sensiblement le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune de LE VIEUX MARCHÉ.

Le Département des Côtes d'Armor quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront. La commune de LE VIEUX MARCHÉ ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 7- Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'inobservation des obligations contractuelles prévues dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de la résilier avec un préavis de trois mois.

Article 8 – Litiges et responsabilités.

Les aménagements et équipements précités devront être réalisés et entretenus selon les règles de l'art et, durant leur réalisation la commune de LE VIEUX MARCHÉ sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

La Commune de LE VIEUX MARCHÉ assure en lieu et place du Département des Côtes d'Armor, la responsabilité des dommages et nuisances causés aux tiers par la présence des aménagements et équipements précités ou par leur défaut d'entretien.

En cas de litige soulevé par les clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

La commune de LE VIEUX MARCHÉ est informée, que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

Article 9 - Enregistrement.

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Foit	à	Caint	Brieuc,	10											
ran	a	Sailli	Diffeut,	10	• •		• •	• •		•		•	 	••	

Le Président du CONSEIL GENERAL

Le Maire LE VIEUX MARCHÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

E. SADIN, Maire-Adjointe

C.G.22 D.I.D/S.G.R/MDD LANNION/AT

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-9

ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire : convention pour l'année 2013)

Vu la délibération n° 4 du 09 février 2010 relative au renouvellement de la convention ATESAT pour une durée de 3 ans maximum, il est proposé de la renouveller pour une période d'une année, sans renouvellement tacite et ne portant que sur les missions de base.

Notre commune a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 19 février 2013.

Au titre de l'année 2013, la rémunération revalorisée s'élève à 391.98 €.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- > Sollicite la mission ATESAT de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer),
- > Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention présentée pour une durée d'une année.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013

direction départementale des territoires et de la mer Côtes-d'Armor



logo ou tampon de la collectivité

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

CONVENTION POUR

L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(A.T.E.S.A.T.)

entre

l'État, ministère de l'Égalité des territoires et du logement, représenté par M. le préfet du département des Côtes-d'Armor et Officier de la Légion d'honneur, d'une part,

et

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de LE VIEUX MARCHE a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2013.

Article 1 - Objet de la convention

En application de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la commune.

Article 2 - Limite de la convention

La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

L'État ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art.

Article 3 - Définition des missions

L'assistance des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département des Côtes-d'Armor auprès de la commune de LE VIEUX MARCHE comprend une mission de base définie par le décret n° 2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2.

Les caractéristiques de cette assistance et de ce conseil sont précisées, pour chacune d'elles, en tant que de besoin, en termes d'objet, dans l'annexe 1 à la présente convention.

Article 4 - Conditions d'exécution

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer établissent un planning prévisionnel en fonction des demandes de la commune et informent au préalable la collectivité. Cette dernière s'engage à se faire représenter par un élu ou par un assistant technique nommément désigné.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer sont autorisés à pénétrer dans les installations de la commune dans des conditions normales de sécurité.

La commune s'engage à mettre à disposition des services de l'État toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

Article 5 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique correspondant à la mission de base (valeur juin 2002) est de :

319,73 euros

Ce montant est celui qui résulte de l'application des alinéas 1 et 2 des articles 1, 2 ou 3 de l'arrêté, si la commune répond aux conditions correspondantes à savoir :

- Population prise en compte (art. L.2334-2 du CGCT): 1 421 habitants
- Calcul du forfait (non minoré)

1 421 x 0,75 € = 1 065,75 € $0 \times 2 \in = 0 \in$

soit un forfait non minoré de 1065,75 €

 Minoration de 70 % pour adhésion de la commune de LE VIEUX MARCHE à la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra-Plouaret qui, en vertu de l'arrêté du 14/05/2009, exerce les compétences:

Aménagement - Habitat

Soit un forfait minoré de 319,73 €

La rémunération n'est pas soumise à la TVA

Les dits montants forfaitaires annuels sont revalorisés annuellement en considération :

√ de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 2 décembre 2002 sus-visé.

Le coefficient d'actualisation résulte de la formule I/Io, arrondi au millième supérieur, dans laquelle :

I est la valeur de l'index d'ingénierie du mois de juin de l'année précédent la revalorisation; Io est la valeur de l'index d'ingénierie du mois de juin 2002 (Io = 679,10).

Au titre de l'année 2013, l'index ingénierie pour le mois de juin 2012 est de 832,30 conduisant à un coefficient I./Io de 1,22559 arrondi au millième supérieur à 1,226.

de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

Au titre de l'année 2013, la rémunération totale annuelle revalorisée sur la base de l'index ingénierie de juin 2012 s'élève à (en toutes lettres: Tois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt dix huit centimes)

391,98 euros

Si pour une année donnée et seulement en cas de résiliation, la mission d'ATESAT n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au pro rata temporis.

Article 6 - Paiement

Le paiement de la rémunération est exigible à compter du deuxième semestre de l'année de la prestation sur la base de l'émission d'un titre de perception.

Article 7 - Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2013

Article 8 - Durée, révision et résiliation de la convention :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 sus-visé, la durée de la convention est fixée à un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la présente convention, les dispositions des annexes pourront être modifiées par un échange de lettres entre le directeur départemental des territoires et de la mer et le représentant de la commune.

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par le représentant de l'État soit par le représentant de la commune moyennant un préavis de six mois et par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait le

Fait le

Le maire de la commune de LE VIEUX MARCHE

Pour le préfet des Côtes-d'Armor et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, le chef du service planification, logement, urbanisme,

Signature

Roland Lambert

ANNEXE nº 1

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE BASE

La commune		
☐ a transféré sa compétence voirie à l'EPCI	rie à l'EPCI	
☐ n'a pas transféré sa compétence voirie à un EPCI	ice voirie à un EPCI	
Missions	Contenu et limite des éléments de mission	Choix de la collectivité
	1.0 - Périmètre du conseil voies communales et chemins ru- raux ouvert à la circulation objet de la présente convention	La liste des voies communales et des chemins ruraux ouvert à la circula- tion est établie par la commune à partir du tableau de classement
	1.1 - Assistance à la gestion de la voirie communale et de la	☐ L'exercice de la police de la conservation est transféré au président de
		☐ L'exercice de la police de circulation est transféré au président de l'EPCI.
	1.1.a – Assistance à la préparation des arrêtés de circulation La rédaction de la partie proprement administrative de	☐ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par les services administratifs et techniques de la collectivité.
	l'arrêté incombe au maire.	☐ La mission est exercée par les services de l'État sur sollicitation du représentant de la collectivité
1/ Assistance à la gestion de la	1.1.b - Conseils pour l'exploitation de la route	☐ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par
voirie et de la circulation	La surveillance continue et organisée du réseau n'est pas	les services administratifs et techniques de la collectivité.
	incluse dans l'ATESAT.	□ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita-
		tion du représentant de la collectivité.
VOIRIE: Cette mission s'exerce	1.1.c - Conseil pour la coordination des travaux	□ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par
sur la voirie telle qu'elle est		les services administratifs et techniques de la collectivité.
définie aux articles L.111-1,		□ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita-
L.141-1 et L.161-1 du Code de la		tion du représentant de la collectivité.
voirie routière	1.1.d - Assistance à la gestion des autorisations de voirie	□ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par
	La mission ne comporte ni le contrôle systématique lors	les services administratifs et techniques de la collectivité.
	de l'exécution des travaux ni un avis systématique sur la	□ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita-
	bonne exécution de l'arrêté.	tion du représentant de la collectivité.
	1.1.e - Assistance en vue de confier à des prestataires la réa-	□ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par
	lisation de plans d'alignement	les services administratifs et techniques de la collectivité.
		☐ La mission de conseil est exercée par les services de l'Etat sur sollicita-
		tion du représentant de la collectivité.
	1.1.f - Assistance aux procédures de classement et déclasse-	□ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par
	ment des voies	les services administratifs et techniques de la collectivité.
	La gestion du tableau de classement des voies n'est pas	☐ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita-
	incluse dans cet élément de mission.	tion du représentant de la collectivité.

les réparations de la voirie à la programmation des travaux à la conduite des études à la passation des marchés de travaux d'entretien et de réparation des sation des marchés de travaux mitée en termes de travaux. VOIRIE : Cette mission s'exerce de maîtrise d'œuvr Cette assistance pour l'est ravaux. VOIRIE : Cette mission s'exerce de maîtrise d'œuvr d'ent d'investissement, ta circulaire du 26 fév sur la voirie routière 3/ L'assistance à la conduite des crete mission s'exerce s'etudes relatives à l'entretien des che l'ATESAT (relation des compétences à l'antéressant la assistance à l'entretien des concerné périeure à 2 mètres pour faire Les ouvrages concerné périeure à 2 mètres pour les mu groupement de communes 5/ Domaines de l'aménagement L'objectif est d'aider le la faisabilité d'un projet La mission peut consiste communes l'ainsi que sur les procédures et démarches à suivre communal la demande pour le réaliser la problématique ments disponibles :	- Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies Cette assistance vise à définir et à planifier les travaux C'ette assistance vise à définir et à planifier les travaux C'ette assistance vise à définir et à planifier les travaux C'ette assistance vise à définir et à planifier les travaux □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicitation des d'avant-projet. C'ette assistance ne comprend aucun élément de mission de maîtrise d'œuvre.	-Assistance pour l'entretien des voies Les travaux concernés par les paragraphes 2.1 et 2.2 sont des travaux d'entretien, ne relevant pas de dépenses d'investissement, tels que définis dans l'annexe 2 de la circulaire du 26 février 2002 (intérieur et finances). □ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par les services de la collectivité. □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicitacion du représentant de la collectivité □ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par les techniques de la collectivité □ La mission du représentant de la collectivité □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les exercées de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les exercées de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les exercites de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les exercites de l'État sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par les exercites de l'état sur sollicita- □ La mission de conseil est exercée par le mission de conseil exercite de l'accident de l'acciden	Cette mission s'exerce sur le réseau concerné par les missions 1 de 2 de l'ATESAT (relatives à la voirie). assistance à l'entretien et à l'organisation de la surveillance des OA Assistance pour faire réaliser un diagnostic technique Les ouvrages concernés sont ceux qui ont une ouverture supérieure à 2 mètres pour les ponts et une hauteur supérieure à 2 mètres pour les murs de soutènement.	 □ Le service n'est pas chargé de cet élément de mission. Il sera assuré par les services administratifs et techniques de la collectivité. □ La mission de conseil est exercée par les services de l'État sur sollicitation du représentant de la collectivité. 	a collectivité à apprécier avis écrit. projet; te communal ou interrage; ne première analyse des u projet à partir d'élé-
	2.1	2.2	Ce Les		I. 'objectif est d'aider le représentant de la collectivité à apprécier la faisabilité d'un projet en formulant un avis écrit. La mission peut consister à : v identifier les enjeux et contraintes du projet ; v analyser et reformuler dans le contexte communal ou intercommunal la demande du maître d'ouvrage ; v éclairer la problématique en faisant une première analyse des approches thématiques potentielles du projet à partir d'éléments disponibles ;

Annexe nº 2

Liste indicative de projets possible en aménagement - habitat

Les projets concernés en aménagement peuvent se décliner comme suit :

projet d'équipement publics (ou assimilés)

ces projets peuvent concerner la création de salles des fêtes, de halles, d'équipements sportifs ou le maintien de commerces, via, par exemple, la réutilisation de bâtiments communaux, la mise en place d'un réseau haut débit (NTIC), ...

projet d'aménagement des espaces publics

ces projets peuvent concerner des réaménagements de places publiques, squares, de traversées d'agglomération, la requalification de routes nationales déclassées, l'enfouissement de lignes, le réaménagement de la mairie, avec la prise en compte des personnes à mobilité réduites, la sécurité routière, ...

projet d'amélioration des modes de déplacement

piétons, pistes cyclables, ...), la prise en compte de la sécurité routière aux abords d'écoles, de la problématique des stationnements, d'aménagements ces projets peuvent concerner l'organisation des déplacements au sein de la collectivité, la mise en place de modes de transports doux (cheminements spécifiques pour les PL, d'aménagement pour l'accueil de marchés, pour les communes touristiques, la gestion des flux induits, ...

projet d'opérations d'urbanisme

ces projets peuvent concerner la réutilisation de friches industrielles ou militaires, l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de zones, l'implantation de lotissements, de logements sociaux, d'une aire d'accueil des gens du voyage, ...

projet d'activité économique ou touristique

ces projets peuvent concerner une étude d'amélioration d'image ou des services publics, en vue d'attirer des aménageurs ou bien d'une ZAC; une réstexion sur les richesses de la collectivité en termes de tourisme (tourisme culturel, vert, bleu), une mise en valeur d'un monument, la mise en place de circuits de randonnée, d'aménagement de berges, la création d'infrastructure de loisir, ...

réflexion sur les conséquences de projets urbains portés par des acteurs autres que la commune

ces réflexions peuvent porter sur la définition d'équipements publics induits par le projet et indispensables à son autorisation ou à son insertion dans le fonctionnement actuel (voiries publiques, accès et équipements connexes, jalonnement et signalisation, effets induits par le projet sur la sécurité routière dans un périmètre élargi, nouveau schéma de fonctionnement en lien avec le bourg existant, ...), la définition de la nature des études à engager dans ces domaines, la coordination et l'ordonnancement des actions incombant à la collectivité en regard des attentes de l'opérateur ou l'alerte de difficultés dans le traitement des procédures, ...

Les projets en habitat peuvent recouvrir:

projet d'amélioration de l'attractivité de l'offre de logement dans les collectivités rurales

ces projets peuvent concerner la recherche de foncier, de viabilité des terrains, une identification de la typologie de la demande, la recherche de bâtiments pouvant faire l'objet d'une OPAH, des conseils sur l'étude de repérage de logements insalubres ou susceptibles d'être concernés par le saturnisme, ...

projet de logement social dans les collectivités péri-urbaine

les conseils apportés peuvent concerner l'articulation du projet entre la demande et l'offre, la maîtrise du foncier, les seuils de ratio de coût,...

projet d'aide au maintien de certaines catégories de population dans la commune

ces projets peuvent concerner le développement des habitats spécifiques, les études préalables sur le repérage de terrains sur le territoire de la commune, le bâtis pour un projet d'habitat, l'accueil de personnes âgées ou handicapées par exemple ou le repérage de propriétaires disposant de biens vacants, ...

											1
·											
				Commentaires							
				nta							
				ıme							
				Com	əţ	et e	E				
					uar	uar	gro				
					Plo	Plo	Tré				
					mitoyen avec Plouaret	mitoyen avec Plouaret	mitoyen avec Trégrom				
					n av	n av	n av				
	irt				yel	yel	yel				
	d'a				mitc	mitc	mite				
	ges										
	Annexe no 3: Inventaire des ouvrages d'art		(-)								
	10 S		H								
	de		AR								
	aire		M								
	ent		UX								
	In		VIE	dit							
	33		E	Lieu-dit							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	e n		E I								
	nex		INE DE LE VIEUX MARCHE								
	An		Z								100
•			IM			=	N				
			COMM		one	n M	ပ္ပ	0			
			0		Kerrone	Traou Millin	Pont Coz				
				6	*	<u> </u>	0_				
											23.
						=					
Accusé de réce	ptio	- Ministère	de l'	nté	rie	F					
022-212203	871	20130702 2013	-3-9-[N-Pa							
Accusé certif	é e	écutoire 05/07/2013		1,00	pont du Kerroue	pont de Trabu	N				
Řéception par le p	réfet	05/07/2003		de	Do	de	ပ္ပ				
Publication: 05/07	/201	iste		Tom	ont	ont	ont				
E. SA	DIN,	Maire-Adjointe			2	0	0				

ste des murs

	COMMUNE DE LE VIEUX MARCHE	
Nom de l'ouvrage	Lieu-dit	Commentaires
		•
PAS D'OUVRAGES REPERTORIES		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-10

Désignation d'un assistant de prévention (ancienne appellation ACMO)

Suite au départ en retraite de Jean-François EVEN, il est nécessaire de désigner un assistant de prévention, (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail au sein des services de la collectivité).

Au quotidien, l'assistant de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité mais n'est pas responsable de l'application desdites règles qui incombe à l'autorité territoriale.

Il est proposé de nommer Jérôme POUPON à cette fonction dès lors qu'il aura suivi la formation initiale.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Crée la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité,
- Précise que la nomination de l'agent ne pourra intervenir que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction,
- Précise que l'agent bénéficiera de la formation continue afin qu'il puisse assurer sa mission.
- Précise qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera par une lettre de cadrage les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-11

Ratios d'avancement de grade pour 2013 suite à avis du CTP en date du 04 avril 2013

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19/02/2007 d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) quant au déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Vu, la délibération N° 2013-1-11 du 23 janvier 2013 créant un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et un second d'adjoint technique principal de 2ème classe par avancement de grade.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 04 avril 2013,

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour 2013 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint Technique de 1ère classe	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal invité à en délibérer :

> Approuve les ratios ainsi proposés pour 2013

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-12

Finances : devis et décision modificative N° 1 du budget général

Il est proposé de valider les devis suivants ainsi que la décision modificative n° 1 du budget général :

- Devis travaux RIVA Ricardo :
 - Mise en conformité électrique de 7 bâtiments communaux dont gaz église : 6484.23 €
 TTC
 - Lampes SVH : 2392.00 € TTC
- Devis JVS de numérisation des actes d'état civil sur la base de 15000 actes : paiement sur 3 ans, soit 3455.55 € TTC par an
- Devis sono LOOPS : 1957.66 € TTC
 - Participation financière de 2 associations communales (Vieux March' Anim et l'Association Laïque) : 550.00 € pour chacune
- Devis DUNET STORES : stores bibliothèque (fenêtres + portes) 1954.90 € TTC

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Valide les devis présentés,
- Précise que la facture JVS de numérisation des actes d'état civil fera l'objet d'un ajustement selon le nombre d'actes réellement numérisé,
- Valide la proposition de paiement en 3 annuités sur 3 ans pour la numérisation des actes d'état civil, soit 3455.55 € TTC sur la base des 15000 actes,
- Fixe la participation financière des associations précitées au titre de l'acquisition de la sono à 550 € chacune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les devis

Inscrit les écritures en décision modificative N°1 du budget général, en crédits supplémentaires :

Section de fonctionnement :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	10 816,00
		TOTAL	10 816,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	74127	Dotation nationale de péréquation	4 457,00
74 74121	74121 Dotation de solida	Dotation de solidarité rurale	6 359,00
		TOTAL	10 816,00

Section d'investissement :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	124	Installations, matériel et outillage techniqu	18 100,00
23	2313	105	Constructions	1 960,00
21	2135	154	Installations générales, agencements, aménage	1 960,00
23 2313 124	124	Constructions	-5 708,00	
			TOTAL	16 312,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	ONA	Emprunts en euros	4 396,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 816,00
13 1328 ONA	ONA	Autres	1 100,00	
			TOTAL	16 312,00

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé: 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-13

Finances: tarifs

Il est proposé de définir les tarifs suivants :

- De location de la salle Victor Hugo à compter du 1^{er} août 2013
- Du forfait chauffage à la journée :
 - CAPEC
 - o Salle Victor Hugo

Le conseil municipal invité à délibérer :

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle Victor Hugo à compter du 1^{er} août 2013 :

Location	Vieux-Marchois	Extérieurs	
1 ^{er} jour	105.00	210.00	
2 ^{eme} jour	52.50	105.00	
Jour de nettoyage	20.00	20.00	
Caution 5		500.00	
Acompte non remboursable	30 % à la réservation		

- Fixe à 30 €uros le tarif de chauffage à la journée pour la salle CAPEC,
- Souhaite attendre la saison de chauffe pour pouvoir évaluer la consommation d'électricité à la salle Victor Hugo

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé: 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-14

Finances: admission en non valeur

Monsieur DORKEL, trésorier à la perception de Plouaret, soumet à l'attention du conseil municipal un état de présentation en non valeur composé de 3 titres de recette accompagné du certificat d'irrécouvrabilité pour un montant total de 221.63 € sur le budget boulangerie.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- > Valide cette demande d'admission en non valeur,
- Inscrit la dépense en décision modificative N° 1 du budget annexe « boulangerie » par virement de crédit :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65 6541	6541	Créances admises en non-valeur	230,00
		TOTAL	230,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6152	Sur biens immobiliers	-230,00
		TOTAL	-230,00

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-15

Subventions 2013

Vu le crédit budgétaire de 6500.00 € voté le 19 mars 2013,

Vu la délibération n° 2013-2-9 du 19 mars 2013 acceptant de verser la somme de 137.00 € au titre d'une subvention au profit du RASED pour l'année scolaire 2012/2013.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie au conseil municipal,

Le conseil municipal invité à délibéré :

- Valide les propositions de la commission présentées en annexe,
- Précise que les montants seront versés sous réserve que les associations fournissent l'ensemble des documents demandés, après l'envoi d'un courrier de relance

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication: 05/07/2013

SUBVENTIONS	Propositions 2013
SOCIAL	
AC Tregor sous réserve	50,00
Fonds d'aide aux jeunes	50,00
CIDFF (droits des femmes) sous réserve	50,00
Trégor Contact	471,75
Fonds de solidarité logement	471,75
sous-total	1093,50
CARITATIF	
Resto du cœur sous réserve	110,00
Pompier intern 22	100,00
sous-total	210,00
MEDICAL	
CLIC sous réserve	110,00
PLB sous réserve	300,00
ADAPEI 22 sous réserve	50,00
Diab-armor	50,00
France ADOT (don d'organes) sous réserve	50,00
Ligue contre le cancer sous réserve	100,00
APEDYS	50,00
Don du sang	30,00
France Alzheimer sous réserve	30,00
sous-total	770,00
EDUCATION	
pupilles ens pub sous réserve	50,00
CMA Ploufragan + Dinan	80,00
MFR Morlaix	40,00
Prévention routière sous réserve	20,00
L'éveil des petits	100,00
Association laïque	1000,00
sous-total	1290,00
CULTUREL	
Ti ar Vro - Al levrig	50,00
Tud ar Seiz Sant sous réserve	50,00
Sources des 7 Dormants sous réserve	200,00
Vieux March'Anim	400,00
sous-total	700,00
AGRICOLE ENVIRONNEMENT	
comice agric Plouaret sous réserve	200,00
sous-total	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	
ANACR (résistance)	50,00
FNACA	150,00
sous-total	200,00
TOTAL	4463,50

022-212203871-20130702-2013-3-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 9

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S.

CHRETIEN; G. FLOURET; D. VILAIN;

Absents: R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-16-1

Désherbage livres de la bibliothèque

Par délibération du 7 décembre 2010, le conseil municipal avait décidé de procéder à un désherbage des livres de la bibliothèque municipale.

Les bénévoles ont manifesté une nouvelle fois le souhait de renouveler cette opération selon les critères retenus en 2010 : livres en mauvais état, magazines, documentaires, périodiques qui ne sont plus d'actualité, etc...

Il est proposé de détruire les ouvrages les plus abîmés et d'en faire don à une association ou les vendre aux adhérents et non adhérents.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- > Approuve le désherbage des ouvrages selon les critères sus énoncés,
- Autorise le Maire ou son représentant à valider la liste, étant entendu que les ouvrages feront l'objet d'un estampillage « PILON »,
- Décide en concertation avec les bénévoles de la suite à donner à cette opération : destruction, don à une association ou adhérents et non adhérents, ou vente (marché).

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-16-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2013

Publication: 08/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

Nombre de conseillers qui assistent à la

doit être composé: 15

séance: 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 21/06/2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; S. CHRETIEN ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : R. SIMON

Procurations: L LE LAIDIER à C MORICE; JC VACHER à A GARZUEL; M PIERRES à G KERNEC

Secrétaire de séance : G. FLOURET

N°: DELIB-2013-3-17

Achat cadeau à l'occasion des départs en retraite

Dans le cadre des départs en retraite des agents communaux, il est proposé d'acquérir un cadeau à cette occasion.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

Autorise le Maire ou son représentant à acquérir un cadeau aux agents partant en retraite sur le budget communal

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20130702-2013-3-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013 Publication : 05/07/2013